

Concours d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Rapport de jury

Session 2018

1-Présentation générale :

Le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est organisé tous les deux ans, simultanément avec l'examen professionnel.

À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les concours sont organisés, pour la session 2018, dans 7 des 9 spécialités ; les collectivités n'ayant pas déclaré de besoin dans les spécialités « Communication, spectacle » et « Artisanat d'art ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 18 janvier 2018, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités suivantes : « Restauration », « Environnement, Hygiène » et « Conduite de Véhicule ».

Par ailleurs, le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe a été organisé par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, selon la répartition suivante :

- Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » organisée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (pour les besoins de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme) et de la Savoie (pour les besoins de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie),

- Spécialité « Espaces naturels, espaces verts » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes),
- Spécialité « Mécanique, électromécanique » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes),
- Spécialité « Restauration » organisée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (pour les besoins de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie) et du Puy-de-Dôme (pour les besoins de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme),
- Spécialité « Environnement, hygiène » organisée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (pour les besoins de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie) et du Puy-de-Dôme (pour les besoins de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme),
- Spécialité « Logistique, sécurité » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes),
- Spécialité « Conduite de véhicules » organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Le cadre d'emplois :

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Ces grades sont régis par les dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, mentionné au 1° de l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

L'arrêté n°2017-174 en date du 15 mai 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, modifiant l'arrêté n° 2017-164 en date du 26 avril 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2018 des concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour un total de 46 postes repartis de la façon suivante :

	Restauration	Environnement Hygiène	Conduite de véhicules
Externe	4 postes dans les options : - Cuisinier ; - Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	9 postes dans les options : - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; - Propreté urbaine, collecte des déchets.	7 postes dans les options : - Conduite de véhicules poids lourds ; - Conduite d'engins de travaux publics ; - Mécanicien des véhicules à moteur diesel.
Interne	4 postes dans les options : - Cuisinier ; - Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	8 postes dans les options : - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; - Propreté urbaine, collecte des déchets.	6 postes dans les options : - Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; - Conduite de véhicules poids lourds ; - Conduite d'engins de travaux publics ; - Mécanicien des véhicules à moteur diesel ; - Mécanicien des véhicules à moteur essence.
3^{ème} Voie	2 postes dans les options : - Cuisinier ; - Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	3 postes dans les options : - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; - Propreté urbaine, collecte des déchets.	3 postes dans les options : - Conduite de véhicules poids lourds ; - Conduite d'engins de travaux publics ; - Mécanicien des véhicules à moteur essence.

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 16/05/2017 au 21/06/2017
Date limite de dépôt des dossiers	Le 29/06/2017
Epreuve écrite	Le 18/01/2018
Résultats des écrits	Le 27/03/2018
Epreuves d'admission	Du 02/05/18 au 19/06/18
Résultats d'admission	Le 03/07/2018

Composition du jury :

Le jury, présidé par **Madame Graziella BRUNETTI, Maire, Commune de Saint Germain Lembron**, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Madame Graziella BRUNETTI**, Maire, commune de Saint Germain Lembron,

Président suppléant (élu) : **Monsieur Gérard GUILLAUME**, Maire, Commune de Montmorin,

Elue : **Madame Colette JOURDAN**, Maire, Commune de Saint Sylvestre Pragoulin,

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : **Madame Hélène JEGO**, Technicien territoriale principale de 1^{ère} classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : **Monsieur Nicolas MORISSET**, Ingénieur en chef territorial, Département du Puy-de-Dôme,

Représentant du personnel tiré au sort siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Monsieur Antonio FERREIRA**, Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Riom,

Personnalité qualifiée : **Monsieur Éric LEMARECHAL**, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Commune de Chamalières,

Personnalité qualifiée : **Madame Hélène GERMAIN**, Adjoint technique principale de 1^{ère} classe, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Personnalité qualifiée : **Madame Eve ABONNEAU**, Technicien territoriale principale de 2^{ème} classe, Commune de Clermont-Ferrand.

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Arrêté du 29 janvier 2007, fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007.

Le concours externe est ouvert, pour 40% au moins des postes, aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le concours interne est ouvert, pour 40% au plus des postes, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de service public affectifs, compte tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le troisième concours est ouvert, pour 20% au plus des postes, aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

3-Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 18 janvier 2018 à Polydôme, à Clermont-Ferrand.

La nature de L'épreuve :

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est identique pour les 3 voies de concours.

Elle consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Cette épreuve d'une durée de 1 heure est affectée d'un coefficient 2.

Le niveau des candidats :

EXTERNE

Restauration	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	57	38	13.13/20	18	6	32	6	0
Conduite de Véhicules	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	33	23	11.56/20	16.13	0	18	5	1
Environnement et Hygiène	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	13	7	9.94/20	15.67	5	4	3	0

INTERNE

Restauration	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	30	24	11.58/20	17.42	4	18	6	1
Conduite de Véhicules	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	70	62	11.98/20	17	6	45	17	0
Environnement et Hygiène	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	41	37	7.90/20	12.10	1	10	27	6

3^{ème} VOIE

Restauration	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	6	3	12.77/20	13.83	12	3	0	0
Conduite de Véhicules	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	11	9	14.06/20	15	13	8	1	0
Environnement et Hygiène	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification au moyen D'une série de Questions	6	5	10.67/20	12.5	8	3	3	1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Lors de la réunion d'admissibilité du 27 mars 2018, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit et arrêté la liste des candidats admissibles :

Concours	Restauration		Environnement Hygiène		Conduite de véhicules	
	Seuil	Admissibles	Seuil	Admissibles	Seuil	Admissibles
Externe	15.83/20	8	8.34/20	5	12/20	14
Interne	13.33/20	9	9.17/20	17	15/20	12
3 ^{ème} Voie	12.08/20	3	8.84/20	2	13/20	6

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe le jury décide d'établir la liste d'admissibilité : 76 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

4-Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 30 avril au 19 juin 2018.

- ✚ Pour les entretiens professionnels du concours externe, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait appel à des examinateurs spécialisés (enseignants et fonctionnaires territoriaux).

Les entretiens avec le jury, pour le concours externe et le 3^{ème} concours, ont été réalisés par 3 membres de jury désignés en fonction de chaque spécialité :

- Pour la spécialité « Restauration » : Graziella BRUNETTI, Antonio FERREIRA et Eve ABONNEAU, cette dernière ayant remplacé Hélène GERMAIN qui était empêchée ;
- Pour la spécialité « Environnement-hygiène » : Gérard GUILLAUME, Hélène JEGO et Eve ABONNEAU ;
- Pour la spécialité « conduite de véhicules » : Colette JOURDAN, Nicolas MORISSET et Éric LEMARECHAL.

Les épreuves d'entretiens se sont déroulées dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les 18 et 19 juin 2018.

- ✚ Les épreuves pratiques ont démarré le 30 avril, et se sont achevées le 15 juin 2018.

Pour l'organisation de la plupart des épreuves pratiques, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a conventionné avec le GRETA afin que celles-ci se déroulent dans les lycées professionnels du département qui disposent d'examineurs et de plateaux techniques spécialisés.

Ainsi, les épreuves pratiques se sont déroulées :

- au Lycée hôtelier de Chamalières pour la spécialité « Restauration » options « cuisinier » et « restauration collective » ;
- au Lycée Marie Curie de Clermont-Ferrand pour la spécialité « Environnement-hygiène », option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » ;
- au Lycée Pierre Boulanger de Pont-du-Château pour la spécialité « Conduite de véhicules » options « Mécanicien des véhicules à moteur diesel, mécanicien des véhicules à moteur essence ».

L'organisation des autres épreuves pratiques a fait l'objet de plusieurs partenariats, notamment en raison de l'expertise de ces différents organismes.

Ainsi, les autres épreuves pratiques se sont déroulées :

- au VALTOM pour la spécialité « Environnement-hygiène », option « Propreté urbaine, collecte des déchets » ;
- auprès d'ECF-VIGIER pour la spécialité « conduite de véhicules », options « Conduites de véhicules légers, Conduite de véhicules poids lourds, Conduite d'engins de travaux publics ».

Le Concours Externe

La nature des épreuves

- Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est affectée d'un coefficient 3.

- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est affectée d'un coefficient 2.

Chaque candidat admissible au concours externe a d'abord passé son entretien dans l'option choisie, puis le même jour, a été reçu par les membres du jury pour la seconde épreuve orale.

Organisation des épreuves d'entretien :

Examineurs spécialisés :

L'entretien dans l'option a été mené et évalué par des examinateurs, spécialistes du domaine choisi par le candidat.

Spécialité « Environnement-Hygiène » :

Option propreté urbaine collecte des déchets :

- M. Emmanuel JULHE-LABORIE, Ingénieur territorial - VALTOM ;
- M. Olivier MEZZALIRA, Ingénieur territorial principal - VALTOM.

Option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics :

- Mme Corinne KREMER, PLM Gestion, Lycée Marie Curie - Clermont-Ferrand ;
- Mme Claudine BEAL, Enseignante Biotechnologie, Lycée Marie Curie - Clermont-Ferrand.

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Options Conduite de véhicules poids lourds/ Mécanicien des véhicules à moteur diesel /Conduite d'engins de travaux publics :

- M. Jean-Louis REBOUFFAT, professeur certifié en conduite de véhicules - retraité ;
- M. Albert GAUDIN, professeur certifié en conduite de véhicules - retraité.

Spécialité « Restauration » :

Options Cuisinier/ Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire):

- M. DUSART, Certifié enseignant titulaire cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières ;
- M. MANDORLO, Enseignant contractuel cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières.

Planning d'organisation des entretiens professionnels dans l'option et des interrogations orales du jury

Options par spécialités	Admissibles	Lieu	Dates
Cuisinier	4	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de- Dôme	19/06/2018
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	4		19/06/2018
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	2		18/06/2018
Propreté urbaine, collecte des déchets	3		18/06/2018
Conduite de véhicules poids lourds	6		19/06/2018
Conduite d'engins de travaux publics	2		19/06/2018
Mécanicien des véhicules à moteur diesel	6		19/06/2018

Le niveau des candidats :

Restauration	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien dans l'option choisie	8	8	15.75/20	18	12	8	0	0
Interrogation Orale	8	8	10.69/20	15	5	4	4	0
Conduite de Véhicules	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien dans l'option choisie	14	12	12.98/20	16.50	9	11	1	0
Interrogation Orale	14	12	11.35/20	17.50	6	7	5	0
Environnement et Hygiène	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien dans l'option choisie	5	5	10.54/20	15	5	4	1	0
Interrogation Orale	5	5	9.91/20	16	5	2	3	0

Le Concours Interne

La nature des épreuves

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures et elle est affectée d'un coefficient 3.

- Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est affectée d'un coefficient 3.

Organisation des épreuves du concours interne :

Examineurs spécialisés :

Des examinateurs spécialisés, spécialistes du domaine choisi par le candidat, ont été désignés par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, afin d'évaluer l'épreuve pratique, et de mener l'entretien, portant notamment sur l'expérience et les aptitudes du candidat.

Spécialité « Environnement-Hygiène » :

Option propreté urbaine collecte des déchets :

- Mme Laëtitia BOISSIER, Agent de maîtrise territorial - VALTOM ;
- Mme Céline PINAUD, Technicien territorial - VALTOM ;
- Mme Sophie LAURENS, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe - VALTOM ;
- M. Emmanuel JULHE-LABORIE, Ingénieur territorial - VALTOM ;
- M. Lionel ESCURIET, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe - VALTOM ;
- M. Olivier MEZZALIRA, Ingénieur territorial principal - VALTOM ;
- M. Tarik NOUAR, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - VALTOM ;
- M. Cyril BRUNEL, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - VALTOM ;
- Mme Anne-Carine JOUBERT, Adjoint administratif territorial - VALTOM ;
- Mme Sophie ROUCHET, Rédacteur territorial - VALTOM ;
- M. Damen QUART, Adjoint technique territorial - VALTOM.

Option Hygiène et entretien des locaux et espaces publics :

- Mme Nathalie DIOGON, Enseignante Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- Mme Aurélie CAUQUOT, Enseignante Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- Mme Christine LEYNAUD, Enseignante Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- M. Sébastien ROUSSEAU, Enseignant Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- Mme Colette VERGNE, Enseignante Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- Mme Corinne KREMER, PLM Gestion, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- M. Jean-Claude GALLITRE, Agent CHG, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- Mme Claudine BEAL, Enseignante Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- M. Saïd SAHNOUNE, Enseignant Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- Mme Isabelle ROUX, Enseignante Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand ;
- M. Ahmed MIRI, Enseignant Biotechnologie, Lycée Marie Curie Clermont-Ferrand.

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Options Conduite de véhicules poids lourds/ Mécanicien des véhicules à moteur diesel /Conduite d'engins de travaux publics :

- M. Philippe SAULNIER, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- Mme Evelyne LOUBARESSE, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Damien RABILLARD, Formatrice ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Romuald SOLHAT, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Éric GEFFRIAUD, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Patrick AUBERT, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Jérôme CORNET, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Nicolas ROQUE, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Lionel LAFFONT, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Bader HAMOUZ, Formateur ECF Vigier - Gerzat ;
- M. Michel ARA, Formateur ECF Vigier - Gerzat.

Spécialité « Restauration » :

Options Cuisinier/ Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire):

- M. DUSART, Certifié enseignant titulaire cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières ;
- M. MANDORLO, Enseignant contractuel cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières ;
- M. RUTH, PLP titulaire cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières ;
- M. FINAUD, PLP titulaire cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières ;
- M. FREMAUX, Certifié enseignant titulaire cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières ;
- M. HURET, Certifié enseignant titulaire cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières ;
- M. JURY, Enseignant contractuel cuisine - Lycée des Métiers de l'hôtellerie - Chamalières.

Options par spécialités	Admissibles	Lieux	Dates
Restauration			
Cuisinier	6	Lycée hôtelier de Chamalières	15/06/2018
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	3		14/06/2018
Environnement Hygiène			
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	14	Lycée Marie Curie	03/05/2018
Propreté urbaine, collecte des déchets	3	VALTOM	11/06/2018
Conduite de véhicules			
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	2	ECF-VIGIER	15/06/2018
Conduite de véhicules poids lourds	3	ECF-VIGIER	12/06/2018
Conduite d'engins de travaux publics	2	ECF-VIGIER	07/06/2018
Mécanicien des véhicules à moteur diesel	4	Lycée Pierre Boulanger	30/04/2018
Mécanicien des véhicules à moteur essence	1	Lycée Pierre Boulanger	30/04/2018

Le niveau des candidats

Restauration	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve Pratique dans l'option choisie	9	9	14.31/20	17.86	11	9	0	0
Entretien	9	9	14.83/20	18	11	9	0	0
Conduite de Véhicules	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve Pratique dans l'option choisie	12	12	16.40/20	20	8	11	1	0
Entretien	12	12	15.18/20	18	12	12	0	0
Environnement et Hygiène	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve Pratique dans l'option choisie	17	17	13.81/20	18	4	12	5	1
Entretien	17	17	12.81/20	18	8	15	2	0

La nature des épreuves

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures et elle est affectée d'un coefficient 3.

- Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est affectée d'un coefficient 3.

Organisation des épreuves du 3^{ème} concours :

Examineurs spécialisés :

Les épreuves pratiques par option du 3^{ème} concours ont été menées et évaluées par les mêmes examinateurs désignés par le Président du Centre de gestion pour l'épreuve pratique du concours interne (cf. liste des examinateurs page 14).

L'épreuve orale d'admission du 3^{ème} concours consiste en un entretien avec le jury.

Les candidats de chacune des spécialités ont été reçus par un sous-jury de 3 membres, chacun issu d'un des trois collèges (élu, fonctionnaire territorial, personnalité qualifiée).

Les candidats admissibles du 3^{ème} concours ont d'abord subi l'épreuve pratique entre le 4 et le 15 juin 2018 ; et ont été reçus ensuite par les membres du jury pour leur épreuve d'entretien les 18 et 19 juin 2018.

Planning d'organisation des épreuves pratiques

Options par spécialités	Admissibles	Lieux	Dates
Restauration			
Cuisinier	1	Lycée hôtelier de Chamalières	15/06/2018
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	2		14/06/2018
Environnement Hygiène			
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	2	Lycée Marie Curie	04/05/2018
Conduite de véhicules			
Conduite de véhicules poids lourds	6	ECF-VIGIER	05 et 12/06/2018

Le niveau des candidats

Restauration	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve Pratique dans l'option choisie	3	3	13.94/20	12.34	12	3	0	0
Entretien	3	3	5.75/20	7	5	0	3	0
Conduite de Véhicules	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve Pratique dans l'option choisie	6	6	12.72/20	16	9	5	1	0
Entretien	6	6	11.25/20	15	6	4	2	0
Environnement et Hygiène	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve Pratique dans l'option choisie	2	2	13.50/20	14	13	2	0	0
Entretien	2	2	12.25/20	14	10	2	0	0

Les remarques du jury

Les candidats étaient plus ou moins bien préparés, mais les épreuves ont été réalisées avec sérieux.

Lors des épreuves d'entretien, les membres de jury ont noté un manque de préparation de la plupart des candidats, s'agissant des connaissances relatives à l'environnement territorial.

La fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide de fixer comme suit les seuils d'admission :

Concours	Restauration		Environnement Hygiène		Conduite de véhicules	
	Seuil	Admis	Seuil	Admis	Seuil	Admis
Externe	14.80/20	4	11.26/20	4	11.68/20	7
Interne	14.88/20	4	11.39/20	11	15.82/20	6
3 ^{ème} Voie	11.16/20	2	12.30/20	2	12.68/20	3

La réglementation rend possible lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.

Pour la session 2018, compte tenu du fait que, seulement 4 candidats ont subi avec succès les épreuves du concours externe dans la spécialité environnement et hygiène, alors que 9 postes sont ouverts au concours dans cette voie, le jury décide d'augmenter de 2 postes le nombre de places offertes au concours interne dans la spécialité environnement et hygiène ; et compte tenu du fait que seulement 2 candidats ont subi avec succès les épreuves du troisième concours dans la spécialité Environnement et Hygiène, alors que 3 postes sont ouverts au concours dans cette voie, le jury décide d'augmenter de 1 poste le nombre de place offertes au concours interne dans la spécialités Environnement et Hygiène. Le concours interne, spécialité Environnement et Hygiène passe en conséquence de 8 à 11 postes.

Par conséquent, concernant la spécialité environnement et hygiène, 4 candidats sont lauréats du concours externe, 11 candidats sont lauréats du concours en interne et 2 candidats sont lauréats du troisième concours, trois postes ne sont donc pas pourvus dans la spécialité Environnement et Hygiène.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission, des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités Environnement-Hygiène, Restauration et conduite de véhicules, le jury décide d'établir la liste d'admission.

5-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2018 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 43 lauréats, répartis comme suit par concours :

LAUREATS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Conduite de Véhicules	7	6	3
Environnement/Hygiène	4	11	2
Restauration	4	4	2
TOTAL	15	21	7

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.